

Face au rebond épidémique de Covid-19 sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, et dans le prolongement des annonces faites mercredi par le ministre de la Santé le préfet de la Seine-Maritime vient de décider de nouvelles mesures sanitaires en application jusqu'au 10 octobre prochain.

À partir de lundi, voici ce qui change :

CATÉGORIES	ZONE D'ALERTE RENFORCÉE	EXCEPTIONS	PRÉCISIONS
RASSEMBLEMENTS DANS L'ESPACE PUBLIC	INTERDITS AU-DELÀ DE 10 PERSONNES	<ul style="list-style-type: none"> • MANIFESTATIONS REVENDICATIVES • RASSEMBLEMENTS À CARACTÈRE PROFESSIONNEL 	
TRANSPORT PUBLIC	AUTORISÉ		
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, SALLES DE SPORT	INTERDITS AUX ADULTES	<ul style="list-style-type: none"> • POUR LES MINEURS SCOLAIRES ET PARA-SCOLAIRES, LES MINEURS DU MONDE ASSOCIATIF ET LES ENCADRANTS MAJEURS 	
ÉQUIPEMENTS PUBLICS	AUTORISÉS SI PROTOCOLE VALIDÉ PAR LE PRÉFET		<i>SONT CONCERNÉS : LA CANOPÉE, ESPACE BEAUMARCHAIS, MÉDIATHÈQUE CEFEM, MAISON DES ASSOCIATIONS, ÉCOLE DE MUSIQUE</i>
DÉBITS DE BOISSONS	INTERDITS AU-DELÀ DE 22 HEURES	<ul style="list-style-type: none"> • RESTAURANTS 	
MARCHÉS HEBDOMADAIRES	AUTORISÉS		<ul style="list-style-type: none"> • <i>LIMITÉS À 10 PERSONNES</i>
BRONCANTES ET VIDE GRENIERS	INTERDITS		
CÉRÉMONIES FUNÉRAIRES	AUTORISÉES		<ul style="list-style-type: none"> • <i>LIMITÉES À 30 PERSONNES</i>
RASSEMBLEMENTS PRIVÉS DANS LES SALLE DES FÊTES	INTERDITS		